

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00985

**PROJET DE SÉDENTARISATION ET TERRAINS LOCATIFS
FAMILIAUX À ROCHE LA MOLIERE – RACCORDEMENT
ÉLECTRIQUE DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un projet de sédentarisation et d'aire d'accueil est en cours d'élaboration conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire, adopté en juin 2022, prévoyant la réalisation de 6 terrains familiaux et de 5 places d'accueil sur l'aire actuelle sur un terrain appartenant à la commune Roche-La-Molière,

CONSIDERANT l'arrêté du 08 Juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relatif à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PA 042 189 23 L0001 pour la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage CITE DU MOULIN Rue Dolomieu à Roche La Molière,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder les nouveaux équipements au Réseau Public de Distribution d'Electricité,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GALLOT TP pour un montant de 18 027,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise GALLOT TP intervient sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS pour l'extension du réseau public et que les travaux correspondant à la proposition pré citée sont réalisés dans la continuité sur le domaine privé de ceux réalisés sur le domaine public, à savoir le raccordement des blocs sanitaires et des blocs séjours, ainsi que l'éclairage de la zone,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise GALLOT TP, sise Impasse du Val à 42700 Firminy, pour le raccordement électrique des blocs sanitaires de l'aire d'accueil et des blocs séjours des terrains familiaux sur la commune de Roche-La-Molière, pour un montant de 18 027,00 € TTC.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 24 octobre 2024
Publié le 24 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240098510

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2025, DICAFA, opération 278, destination Sédentarisation Aires d'Accueil GV.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a loop and a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX